

Clause pénale : Cette marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la présente facture Loi 80335 du 12 mai 1980. Application de la loi 92 1442 du 31/12/92 : Les factures sont payables à échéance indiquée. Tout retard entraîne une pénalité de 1,5% par mois. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).